



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241230-DEC-2024-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Le 30 décembre 2024
DEC-2024-134
PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024 reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser **quatre représentations du spectacle intitulé « MA PART D'OMBRE » ainsi qu'une rencontre avec des collégiens**, les 4, 5 et 6 février 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520), dans le cadre du Festival de danse jeune public **POUCE!** initié par La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux • La Rochelle,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MA PART D'OMBRE »** proposé par l'**Association CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER LE MANEGE** dont le siège social est situé Rue de la Croix à MAUBEUGE (59602) représentée par Monsieur Géraud DIDIER en sa qualité de Directeur et l'**Association ESPRIT DE CORPS – LA MANUFACTURE CDCN** dont le siège est situé 226 Boulevard Albert 1^{er} à BORDEAUX (33800) représentée par Monsieur Stéphan LAURET en sa qualité de Directeur,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « MA PART D'OMBRE » avec l'**Association CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER LE MANEGE** (SIRET 342 668 381 00029) et l'**Association ESPRIT DE CORPS – LA MANUFACTURE CDCN** (SIRET 420 089 567 00044) pour quatre représentations et une rencontre, prévus les 4, 5 et 6 février 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER LE MANEGE à réception d'une facture la somme de **5 824,64€ HT soit 6 145€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la cession du spectacle pour quatre représentations
- **De payer** à l'Association CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER LE MANEGE à réception d'une facture la somme de **150€ HT soit 158,25€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la rencontre avec les collégiens,
- **De payer** à réception d'une facture et sur présentation de justificatifs, les frais réels engagés concernant le transport et les repas, dans la limite d'un **montant maximum de 2 303,80€ HT soit 2 430,50€ TTC (TVA 5,5%)**, détaillé comme suit :
 - 1 600€ HT au titre des frais de transport des décors et des frais de voyage aller-retour de l'équipe
 - 703,80€ HT au titre des frais de repas



Bruges

- **De prendre en charge** directement les transferts, les frais d'hébergement des 5 et 6 février 2025 et les droits d'auteurs hors droits voisins

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,